## LA CHAMBRE SYNDICALE DES GROUPEMENTS & ENSEIGNES DE PHARMACIES | Federgy

## Communiqué de presse

Le 25 juin 2018

## OUI à la communication des pharmaciens avec le soutien des groupements de pharmacies !

Le Conseil d'Etat vient de proposer d'instaurer pour les professionnels de santé un droit à communiquer avec le public. Federgy, la chambre syndicale des groupements de pharmaciens, se félicite de cette prise de position de la Haute Assemblée qui reconnaît à la fois la notion de groupement de pharmaciens et la nécessité de favoriser le développement de la communication des pharmaciens auprès du public.

Paris, le 25 juin 2018. Les pharmaciens d'officine vont désormais avoir les moyens de faire connaître leurs savoir-faire. En rendant son étude sur les « Règles applicables aux professionnels de santé en matière d'information et de publicité », le Conseil d'Etat préconise de « favoriser le développement de la communication des pharmaciens auprès du public afin de l'assister dans le parcours de soins sur les gammes des prestations qu'ils peuvent délivrer et leur qualité, leur certification quant à la dispensation des médicaments, la validation de leur formation professionnelle continue, ainsi que leur appartenance éventuelle à des groupements d'officine ou à d'autres réseaux professionnels ».

Pour Federgy, cette prise de position est « une première victoire ». Selon le président de la chambre syndicale des groupements, Christian Grenier, ces quinze propositions formulées par la Haute juridiction permettent en effet d'envisager pour les pharmaciens d'officine de « communiquer sur tous les supports » et donc de pouvoir être compétitif en luttant à armes égales avec les autres circuits de distribution non assujettis aux mêmes règles de publicité, comme les fournisseurs de matériels de soins à domicile qui n'ont pas de limitations réglementaires en matière de publicité ou encore les pharmacies en ligne à l'étranger qui pratiquent librement la publicité.

La Chambre syndicale des groupements regrette toutefois que le Conseil d'Etat se soit arrêté au milieu du gué. En effet, dans la mesure où le Pharmacien est un pilier de la chaine de santé de la dispensation responsable et accompagnée jusqu'à la prévention de nombreuses pathologies, il est regrettable que la haute juridiction n'ait pas reconnu la possibilité aux groupements de communiquer sur les missions de santé publique en faveur de leurs adhérents comme le souhaitait l'Autorité de la Concurrence dans son avis du 16 juin 2017.

Federgy entend donc maintenir la communication comme priorité de sa feuille de route et renouvelle son invitation auprès des autorités à construire le cadre d'une pharmacie dynamique, responsable et structurée et à faire reconnaître la notion d'enseigne et le droit fondamental des groupements à pouvoir communiquer sur des missions de santé publique, les prestations et services des pharmacies doivent être connues du public.

Christian GRENIER – Président de Federgy Maison des groupements 17 rue réaumur 75003 PARIS